

## Mise en place de nouvelles améliorations et d'une nouvelle structure tarifaire du service de ramassage en vigueur le 20 juin 2011

### Les exigences en matière de volume de ramassage sur demande n'existeront plus!

À l'heure actuelle, les clients doivent envoyer un minimum de cinq colis pour demander le service de ramassage sur demande. À compter du 20 juin, nous éliminons cette exigence concernant tous les produits du secteur Colis.

### Ramassage sur demande GRATUIT pour le service *Priorité*<sup>MC</sup> Demain matin

Si l'envoi qui doit être ramassé comprend au moins un article du service *Priorité*<sup>MC</sup> Demain matin ou *Priorité*<sup>MC</sup> Mondial, les frais de ramassage seront **exonérés pour l'ensemble de l'envoi!**

### NOUVEAUTÉ! Capacités en ligne améliorées

Les clients seront en mesure de planifier, de modifier et d'annuler directement en ligne les demandes de ramassage sur demande et à horaire fixe. Ils pourront accéder facilement et en tout temps aux renseignements et aux options de planification des services de ramassage de colis, ce qui représente un gain de temps et d'énergie! Visitez le site [postescanada.ca/ramassage](http://postescanada.ca/ramassage) pour accéder au nouvel outil de ramassage.

### NOUVEAU mode de paiement

Afin de donner plus de flexibilité aux clients, nous acceptons maintenant le paiement d'un ramassage sur demande par carte de crédit.

### Étendez votre service de ramassage à horaire fixe à une tierce partie!

Les clients auront la possibilité d'étendre le service de ramassage à horaire fixe à l'un de leurs clients ou à tout autre tiers et de porter les frais à leur compte; par conséquent, cela leur donnera l'occasion d'offrir une plus grande commodité et d'améliorer l'expérience de leurs clients!

**NOTA :** Les tierces parties n'auront pas accès au nouvel outil de planification en ligne et devront téléphoner au Service à la clientèle pour gérer les ramassages. Communiquez avec le Service à la clientèle, au 1 888 550-6333, pour planifier un ramassage.

### Nouvelle structure tarifaire améliorée pour le service de ramassage à horaire fixe à compter du 4 juillet 2011

Postes Canada rend le service de ramassage de colis gratuit accessible à plus de clients que jamais! La nouvelle structure tarifaire pour le service de ramassage à horaire fixe sera désormais établie en fonction du total des envois de colis annuels plutôt que des volumes de colis hebdomadaires. Ainsi, il sera plus facile pour les clients d'établir un budget et de faire une planification, surtout si leurs volumes de colis varient d'une semaine à l'autre. Il y a trois nouveaux niveaux de frais de ramassage à horaire fixe :

Dépenses annuelles d'envois de colis (montant dépensé)	Frais de ramassage à horaire fixe
--	-----------------------------------

15 000 \$ ou plus	GRATUIT (0 \$)
Entre 2 500 \$ et 14 999 \$	7,50 \$ par semaine
Inférieur à 2 500 \$	Le service de ramassage à horaire fixe ne sera plus disponible. Cependant, le service de ramassage sur demande est offert moyennant des frais de 3,50 \$ par ramassage.
Ramassage à horaire fixe par une tierce partie	7,50 \$ par semaine et par adresse

Les clients qui passeront du service de ramassage à horaire fixe au service de ramassage sur demande recevront automatiquement le service de ramassage sur demande GRATUITEMENT jusqu'au 31 décembre 2011.

Le passage du service de ramassage à horaire fixe au service de ramassage sur demande sera pratique et économique. Les clients ont maintenant la possibilité de faire une demande de ramassage pour un ou plusieurs articles, quand ils en ont besoin; au lieu de payer des frais hebdomadaires pour un service qu'ils n'utilisent pas forcément tous les jours. De cette façon, ils peuvent économiser des centaines de dollars par année et en même temps, nous aider à réduire notre empreinte carbone! Pour obtenir le service de ramassage sur demande, visitez le site [postescanada.ca/ramassage](http://postescanada.ca/ramassage).

**Nota :** Les rajustements aux frais de ramassage des clients seront effectués annuellement au mois de juillet. Les frais seront établis en fonction de leurs dépenses annuelles d'envois de colis de l'année civile précédente et seront en vigueur pour une période de 12 mois.